



## AIDE MEMOIRE SUR LES VALEURS ET DEVOIRS DE POLE EMPLOI ENVERS SES USAGERS.

Dans le climat nauséabond ambiant, les services publics et Pôle emploi ne doivent pas rechercher des boucs émissaires : les étrangers, les chômeurs, les bénéficiaires de minima sociaux....L'établissement public à caractère administratif ( EPA) qu'est pôle emploi doit être le garant d'une égalité d'accès et de traitement pour tous ses usagers, et du respect des lois.

L'établissement rappelle souvent aux chômeurs qu'ils ont **des devoirs**, il doit aussi les informer de **leurs droits** et les mettre en œuvre !

### Le renouvellement d'un titre de séjour

Nous constatons que la note DR en date du 20/12/10 sur les contrôles liés à l'inscription, n'est pas mise en œuvre partout, en particulier en ce qui concerne le renouvellement d'un titre de séjour d'une durée supérieure à un an: « ce titre permet l'inscription ou le maintien sur la liste demandeurs d'emploi pendant trois mois suivant leur expiration SANS AVOIR A FOURNIR de récépissé de demande de renouvellement »

**Dans nos missions de service public l'information sur les droits est une obligation:**

le système d'information actuel n'est pas en conformité : « le DE est averti un mois avant l'échéance et cesse d'être inscrit au terme de la validité du titre de séjour » or pôle Emploi doit à minima l'avertir de la **possibilité de réclamation** pour qu'il puisse rester inscrit pendant les trois mois qui suivent la date de péremption de son titre de séjour.

### Les convocations par téléphones,

Depuis 1 an les « convocations » par téléphones se multiplient et se banalisent.

Pourtant voilà la définition suivant le Larousse (internet) de « convoquer »

- *Appeler des personnes, une assemblée à se réunir : Convoquer un concile.*
- *Prier quelqu'un, de manière impérative, de venir quelque part, en particulier auprès de soi : La police a convoqué les témoins.*

Nous parlons bien de convocation téléphonique: *Document officiel, entraînant la gestion de la liste, ou l'usager est obligé de se rendre (c'est bien pour cela que l'envoi de mail entre pôle emploi et le demandeur n'apparaît pas dans la liste des contacts et convocation possibles).* **et non d'entretien téléphonique** qui peut très bien être un mode de communication entre le conseiller et le demandeur d'emploi.

En décidant de convoquer les demandeurs d'emploi à **leur domicile**, l'établissement pôle emploi est la première institution publique à se donner le pouvoir de **convoquer des citoyens chez eux devant leur téléphone. En cas de non aboutement la sanction peut entraîner la suspension de 2 mois de revenus,**

Pour la CGT et de nombreux observateurs (article dans alternative économique, le 1er médiateur de pôle-emploi) pôle emploi est dans l'illégalité, l'absence à convocation chez soi ne peut être assimilé à l'absence à un entretien physique comme le prévoit la loi.

De plus pôle emploi ne pouvant s'assurer de l'identité du tiers par téléphone, il expose ses agents au non respect de la confidentialité et secret professionnel

Ces pratiques montrent bien la nouvelle orientation de pôle emploi:

Transformer un service public d'aide aux usagers en institution de contrôle social.

Et demain ??

Résistons - jamais ça !!!!

pôlite emploi